

Délibération DEL-B-2026-015

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 17 FEVRIER 2026

A BRESSUIRE SAINT-PORCHAIRE, POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER

Le dix-sept février deux mille vingt-six, à 17h00, le Bureau communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (19) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2) : Claire GINGREAU pouvoir à Yves CHOUTEAU, Gilles PETRAUD pouvoir à André GUILLERMIC,

Absents (7) : Cécile VRIGNAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Claire GINGREAU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD

Date de convocation : 11-02-2026

Secrétaire de séance : Madame Nicole COTILLON

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs - Modification Année 2026 n°2 : créations et suppressions de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et L. 332-8 2° ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative au régime de délégation au bureau ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29 Janvier 2026 ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 20 janvier 2026.

Dans le cadre du fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, la modification du tableau des effectifs suivantes est nécessaire :

1 – Créations de postes - Changements de grade et/ou modifications de temps de travail :

Suite à des évolutions professionnelles, il est proposé de modifier les postes de la manière suivante :

Affectation Service	N° du poste CIRIL	Poste à supprimer			Poste à créer			Date d'effet en 2026
		Filière	Grade	Temps de travail	Filière	Nouveau grade	Temps de travail	
AEIT / Déchets	24991	Technique	Technicien	35h	Technique	Technicien ppal 2 ^{ème} classe	35h	01/04/2026
AEIT / déchets	24576	Technique	Adjoint Technique	35h	Technique	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} cl.	35h	01/04/2026
SACS / Petite Enfance	25117	Médico soc	Educateur de jeunes Enfants	29h30	Médico soc	Educateur de jeunes Enfants	35h	01/04/2026
SACS / Petite Enfance	24681	Medico Soc	Educateur de jeunes Enfants	29h	Médico soc	Educateur de jeunes Enfants	35h	01/04/2026
SACS / Enfance	24702	Animation	Adj d'animation ppal 2 ^{ème} c.	32h	Animation	Adj d'animation ppal 2 ^{ème} c.	35h	01/04/2026
SACS / Enfance	25319	Animation	Adj d'animation ppal 2 ^{ème} c.	30h	Animation	Adj d'animation ppal 2 ^{ème} c.	35h	01/04/2026
SACS / Enfance	24213	Animation	Adj d'animation	32h	Animation	Adj d'animation	35h	01/04/2026
SACS / Centres aqua	24667	Administrative	Adj administratif ppal de 1 ^{ère} cl	35h	Administratif	Rédacteur	35h	01/04/2026

Nombre de créations de postes : 8 ETP

Nombre de suppressions de postes : - 7.35 ETP

2 – Créations de postes :

A – Service Petite Enfance

Pour donner suite à la nouvelle organisation de gestion du Service Enfance, il s'avère qu'une fonction d'entretien des locaux était mutualisée entre le service Enfance et le Service de la Petite Enfance, à la crèche « Les Câlinous ».

Les missions principales dévolues à ce poste sont :

- Entretien des locaux de la crèche
- Assurer un environnement professionnel propre.

Dans ce cadre, il est nécessaire de créer le poste correspondant :

Affectation	Poste à créer Grade	Temps de travail	Filière	Date d'effet
SACS – Petite Enfance	Adjoint technique	9h	Technique	01/04/2026

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Toutefois, le poste pourra être ouvert à un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé, dans le contrat :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaités*)

B – Service Déchets

Dans le cadre du travail effectué sur la pérennisation des postes au service déchets, il a été proposé, lors des propositions budgétaires 2026, de créer 2 postes, répondant à ces besoins.

Les missions principales dévolues à ces postes sont :

- Accueil des usagers,
- Gestion des déchets et sensibilisation au tri,
- Entretien du site.

Dans ce cadre, il est nécessaire de créer les 2 postes correspondants :

Affectation	Poste à créer Grade	Temps de travail	Filière	Date d'effet
AET – déchets	Adjoint technique	35h	Technique	01/04/2026
AET – déchets	Adjoint technique	35h	Technique	01/04/2026

Ces emplois doivent être pourvus par un fonctionnaire.

Toutefois, les poste pourront être ouverts à des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé, dans le contrat :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité*)

Le bureau communautaire est invité à :

- **Créer et supprimer les postes tels que présentés ;**
- **Prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de leur date effet ;**
- **Imputer les dépenses sur le budget concerné ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU



Transmis en préfecture le **24 FEV. 2026**

Notifié ou publié le **24 FEV. 2026**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.